

N° 2023/040

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Par suite d'une convocation en date du 15 décembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le jeudi 21 décembre 2023 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Étaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. HERNANDEZ Guy	Mme GIGON Christine
M. LEFEBVRE Jacques	Mme LEVEQUE Marie-José
M. MATHIAN Christian	Mme NURY Cassandra
M. THÉRY Jacques	Mme VALLIER France
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **THERY** Jacques
 Mme **CROS** Christelle a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre
 M. **CROS** Samuel a donné procuration à Mme **GAGNARD** Céline
 M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
 Mme **SAUVEBELLE** Sarah a donné procuration à M. **HERNANDEZ** Guy

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

*Madame **GIGON** Christine a été élue secrétaire de séance.*

DELIBERATION N° 03-21/12/2023

RAPPORT DE LA CLECT DU 6 SEPTEMBRE 2023 (DROIT COMMUN)

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 6 septembre 2023, relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 6 septembre 2023, a approuvé, à l'unanimité (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport de droit commun sur l'évaluation du coût de l'enseignement musical.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical en date du 6 septembre 2023, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire.



Christine GIGON,
Secrétaire de séance





Communauté d'Agglomération
Privas Centre Ardèche



ardèche
MUSIQUE ET DANSE
CONSERVATOIRE

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)

Rapport de CLECT 2023 (droit Commun)

Transfert de la compétence enseignement musical

Septembre 2023



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231221-2023_040-DE



Sommaire

- 01** Contexte
- 02** Rappel du cadre juridique des transferts de charges
- 03** L'évaluation des charges et des recettes transférées (droit commun)
- 04** Approbation du rapport de la CLECT

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231221-2023_040-DE



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



Contexte

01

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG, constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Contexte

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) exerce selon ses statuts la compétence « Organisation de l'enseignement musical, étant précisé que la généralisation de cette compétence interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du département ».

L'exercice de cette compétence serait matérialisée par le Conservatoire à rayonnement communal géré par la ville de Privas ; le Centre des Pratiques musicales de Privas sous-statut associatif et les deux antennes du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse (AMD) situées à Saint-Sauveur de Montagut et La Vouite-sur-Rhône.

Suite à la dissolution annoncée du syndicat mixte en 2023, la CAPCA a mis en œuvre une réflexion pour définir sa stratégie de généralisation de l'enseignement musical. Il s'agit d'assurer la pérennité de cette compétence en définissant les modalités et les conséquences financières, administratives et juridiques d'un transfert de ladite compétence à la CAPCA ou le cas échéant, à une structure plus élargie.

Ainsi, la CAPCA envisage de prendre la compétence enseignement musical au 1er janvier 2024 selon le libellé de compétence suivant : « Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires, et dans le cadre d'un cursus qualifiant. »

02

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Le processus du transfert des charges :



Rappel du cadre juridique des transferts de charges

La composition de la CLECT

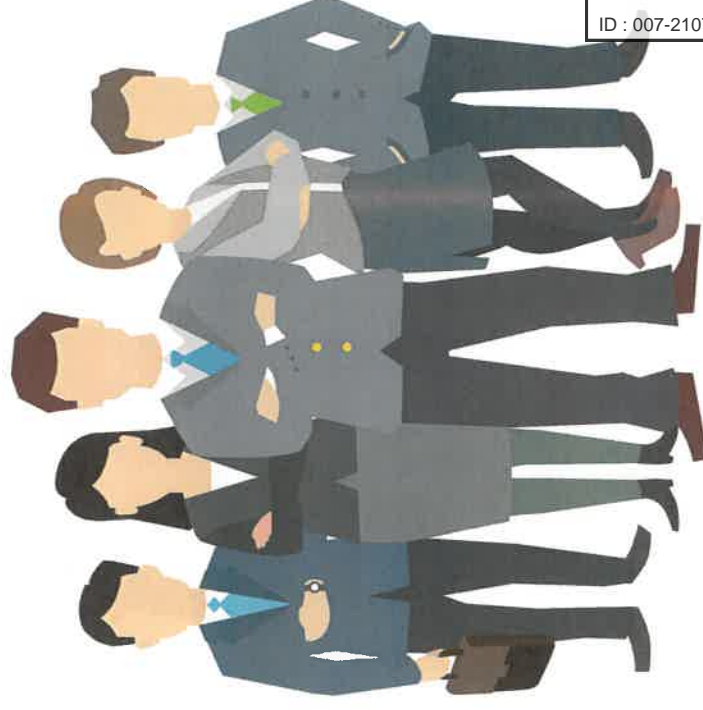
Elle est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins **un représentant au sein de cette commission**, ce qui permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la CLECT.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres. Aucun autre texte n'apporte de précisions sur la CLECT (compositions, réunions,...), ce qui laisse une certaine liberté aux EPCI.

La CLECT peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.



Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Le rôle de la CLECT

La CLECT est saisie «**lors de tout transfert de charges ultérieur**» (transfert de compétence et ou modification de l'intérêt communautaire) que ce soit dans le sens des communes membres de la CAPCA vers la CAPCA ou dans le sens de la CAPCA vers les communes membres.

La CLECT peut également être saisie avant un transfert de compétence ou avant une restitution de compétence (en amont et non à postériori).

Elle contribue à assurer **l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières, en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.**



Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Le rôle de la CLECT

- La CLECT a un rôle unique qui est d'évaluer, pour chaque commune de la CAPCA, pour chaque compétence transférée ou pour chaque modification de l'intérêt communautaire, les charges nettes transférées de la commune à la CAPCA.
- Après avoir déterminé avec précision l'étendue des compétences transférées de l'évolution de l'intérêt communautaire à la CAPCA, la CLECT analyse, pour chaque commune :
 - les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi,
 - Les recettes afférentes à chacune des compétences considérées,

et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.



Rappel du cadre juridique des transferts de charges

L'évaluation des charges et recettes transférées

L'évaluation des charges définie par l'article 1609 nonies C du CGI concourt à garantir, via les AC, la neutralité financière et budgétaire des transferts de compétences et/ou modification de l'intérêt communautaire des compétences concernées entre les communes de la CAPCA et la CAPCA.

Au fur et à mesure que de nouveaux transferts de compétences et/ou des modifications de l'intérêt communautaire ont lieu, la charge financière nette, afférente à la compétence transférée et/ou à l'intérêt communautaire modifié, sera déduite de l'AC. **2 méthodes sont possibles :**

Méthode de droit commun
<ul style="list-style-type: none">✓ Les charges non liées à un équipement évaluées selon leur coût réel issu des compte administratif ;✓ Les charges liées à un équipement évaluées selon un coût moyen annualisé.

Méthode dérogatoire
<ul style="list-style-type: none">✓ Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire de la CAPCA sur le montant des AC fixées librement pour l'ensemble des communes intéressées de la CAPCA ;✓ Délibérations de chacune des communes intéressées, membres de la CAPCA, à la majorité simple sur son montant d'AC fixé librement ;✓ Ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le coût global des dépenses transférées (charges liées et charges non liées à un équipement) est diminué des recettes affectées, aussi bien pour les dépenses non liées à l'équipement (subventions fonctionnement, recettes des usagers...) que pour les dépenses liées à l'équipement (subventions d'investissement reçues,...) selon les mêmes principes.

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Méthode de
droit commun

1) Les charges non liées (de fonctionnement) à un équipement :

- Elles sont **évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux** lors de l'exercice précédant le transfert de compétences (**période de référence d'un an**) ou d'après leur **coût réel** dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert (période de référence pluriannuelle) ;
- Dans la 2^{ème} hypothèse, **il appartient à la CLECT de fixer le nombre d'années pour fixer la période de référence** (le nombre d'années pouvant varier selon la nature des charges transférées).

2) Les charges liées (investissement) à un équipement :

- **Le coût de ces charges est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.** Ce coût moyen annualisé est calculé en prenant en compte :
 - le coût de réalisation ou d'acquisition ou, en tant que besoin, le coût de renouvellement ;
 - les dépenses d'entretien et les charges financières.
- Les dépenses prises en compte précitées pour calculer le coût moyen sont prises en compte pour une durée normale d'utilisation (en usage de « bon père de famille ») et ensuite ramenées à une seule année (réalisation d'une moyenne).

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231221-2023_040-DE

S²LOW

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Méthode de droit commun

Calcul du Coût Moyen Annualisé (CMA) net :

$$\text{CMA net} = \frac{\text{Dépenses liées à l'équipement} - \text{Recettes affectées (subventions d'investissement perçues,...)}}{\text{Durée de vie moyenne de l'équipement}}$$

Remarques sur les charges liées à l'équipement :

- Les **dépenses d'entretien** concernent toutes les réparations et tous les travaux réalisés sur l'équipement transféré (voirie, bâtiments,...).
- Les **charges financières** regroupent essentiellement les **intérêts des emprunts relatifs à l'équipement transféré** dont la charge est obligatoirement transférée à la communauté.

Remarques sur la durée de vie moyenne de l'équipement :

- La durée de vie moyenne de l'équipement correspond à la **durée d'amortissement pratiquée ou « théorique » du bien**. Elle doit correspondre à la durée de vie réelle estimée du bien.

C'est le montant global net, des charges transférées liées et non liées à l'équipement qui est déduit des AC de chaque commune concernée.

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Méthode
dérogatoire

Elle suppose 3 conditions cumulatives :

- ✓ **Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire de la CAPCA** sur le montant des AC fixées librement pour l'ensemble des communes intéressées de la CAPCA ;
- ✓ **Délibérations de chacune des communes intéressées**, membres de la CAPCA, à la majorité simple sur son montant d'AC fixé librement ;
- ✓ Ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CAPCA dans son rapport.

Chronologiquement, le conseil communautaire se prononce **sur la base du rapport de la CLECT sur les propositions d'AC fixées librement par ce dernier.**

En cas d'accord du conseil communautaire sur ces propositions d'AC fixées librement, il revient à chaque commune intéressée de choisir entre la méthode de droit commun et la méthode de fixation libre de son AC.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231221-2023_040-DE



03

L'évaluation des charges et des recettes transférées



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231221-2023_040-DE

Le périmètre du transfert de compétence

Le périmètre de compétence transféré

Descriptif de la compétence transférée

La CAPCA serait compétente au 1er janvier 2024 selon le libellé de compétence suivant :

« Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires, et dans le cadre d'un cursus qualifiant. »

→ *Sont donc exclus du transfert de compétence les interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires, notamment le service de d'umistes et l'orchestre à l'école.*

Communes concernées

Les 12 communes adhérentes au syndicat AMD :

- BEAUCHASTEL
- GILHAC ET BRUZAC
- GLUIRAS
- LA VOULTE SUR RHONE
- SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX
- SAINT JEAN CHAMBRE
- SAINT LAURENT DU PAPE
- VERNOUX EN VIVARAIS
- CHÂTEAUNEUF-DE-VERNOUX
- SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS
- SAINT-JULIEN-LE-ROUX
- SILHAC

La commune de Privas

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231221-2023_040-DE

S²LOW

L'évaluation des charges et des recettes transférées

Les principes de l'évaluation des charges transférées

- **Prise en compte des données de l'année 2022** : l'analyse des données a montré que l'année 2022 apparaît comme l'exercice le plus structurel et qui reflète le mieux la réalité des équilibres financiers. Cela s'explique par plusieurs facteurs, notamment la crise sanitaire antérieurement à 2022 et le contexte inflationniste depuis 2022. **Ainsi, l'évaluation des charges et des recettes transférées a été faite sur la base de l'exercice 2022.**
- **L'évaluation des charges et des recettes transférées a été faite selon 2 méthodes** :
 - Méthode de droit commun, décrite en pages suivantes
 - Méthode dérogatoire (cf rapport « CAPCA rapport de CLECT 06 09 2023 – droit dérogatoire »)

L'évaluation des charges et des recettes transférées

Evaluation de droit commun – syndicat AMD (1 sur 3)

Remarques préalables :

1) Un travail d'identification des postes de dépenses et de recettes affectables au territoire de la CAPCA a été réalisé :
En effet, le syndicat AMD intervenant sur un territoire plus large que celui de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, un travail a été mené en lien avec les services du syndicat pour **identifier les coûts affectables au territoire de la CAPCA.**

2) Valorisation des coûts non portés dans le compte administratif du syndicat :

Aussi, certains frais, en particulier des frais de locaux du siège et une partie des fonctions support sont portés en direct par le Conseil Départemental de l'Ardèche et ne sont donc pas valorisés dans le compte administratif du syndicat. Ces coûts ont été valorisés en lien avec les services du syndicat et intégrés à l'évaluation des charges transférées.

Le détail de ces travaux est rappelé en annexe 1 de ce présent rapport.



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

L'évaluation des charges et des recettes transférées

Méthode de droit commun (AMD)

Evaluation de droit commun – syndicat AMD (2 sur 3)

Dépenses syndicat AMD part CAPCA	2022 total (1+2)
Administratif	118 471 €
Communication	822 €
Personnel enseignant	149 878 €
Frais de déplacement	12 863 €
Locaux*	21 654 €
Amortissement	3 875 €
Total dépenses syndicat AMD part CAPCA	307 563 €

dont périmètre transféré (1)	dont hors transfert (2)
105 803 €	12 668 €
734 €	88 €
120 655 €	29 223 €
11 039 €	1 824 €
19 338 €	2 315 €
3 461 €	414 €
261 030 €	46 533 €

Recettes syndicat AMD part CAPCA	2022 total (1+2)
Recettes usagers	41 535 €
Subvention et part. CD 07	151 811 €
Subv. CAPCA loyer St Sauveur	5 000 €
Participation CAPCA	16 502 €
Participation communes	93 784 €
Total recettes syndicat AMD part CAPCA	308 633 €

dont périmètre transféré (1)	dont hors transfert (2)
41 535 €	
130 263 €	21 548 €
5 000 €	
16 502 €	
68 799 €	24 985 €
262 100 €	46 533 €

Coût net syndicat AMD - part CAPCA	2022 total (1+2)
	261 029 €

dont périmètre transféré (1)	dont hors transfert (2)
214 495 €	46 533 €

Le coût du service du syndicat AMD affectable à la CAPCA a été évalué à 307 563€, dont :

- **261 030 € au titre des missions d'enseignement musical transférées à la CAPCA ;**
- 46 533€ au titre de l'activité des dumistes qui ne ferait pas partie du périmètre de compétence transféré (mais qui ferait l'objet de la création d'un service commun Intervention en Milieu Scolaire)

Les recettes de fonctionnement du syndicat AMD affectables à la CAPCA ont été évalués à 308 633€, dont **262 100€ au titre du périmètre de compétence transféré à la CAPCA.**

Les recettes proviennent des usagers, du CD 07, de la CAPCA (pour la part de loyer de de St Sauveur et pour l'adhésion partielle à AMD) et, enfin, de la participation versée par les 12 communes.

→ Selon la méthode d'évaluation de droit commun le montant de participation versée par les communes serait prélevé sur leur attribution de compensation pour 68 799€ selon la ventilation rappelée en page suivante.

Coût net syndicat AMD = dépenses syndicat AMD – recettes usagers – subv. loyer St Sauveur

(*) les dépenses de locaux correspondent aux charges locatives (chauffage, électricité, etc.)

L'évaluation des charges et des recettes transférées

Méthode de droit commun (AMD)

Evaluation de droit commun – syndicat AMD (3 sur 3)

Selon la méthode d'évaluation de droit commun, le montant de participation versée par les communes serait prélevé sur leur attribution de compensation à hauteur de 68 799€ selon la ventilation suivante :

	Prélèvement sur AC (droit commun)
BEAUCHASTEL	8 455
CHÂTEAUNEUF-DE-VERNOUX	500
GILHAC-ET-BRUZAC	750
GLUIRAS	3 102
LA VOULTE-SUR-RHÔNE	37 094
SAINTE-APOLLINAIRE-DE-RIAS	500
SAINTE-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	2 966
SAINTE-JEAN-CHAMBRE	750
SAINTE-JULIEN-LE-ROUX	750
SAINTE-LAURENT-DU-PAPE	4 577
SILHAC	2 102
VERNOUX-EN-VIVARAIS	7 254
Total 12 communes AMD	68 799

L'évaluation des charges et des recettes transférées

Evaluation de droit commun – ville de Privas (1 sur 2)

Remarques préalables :

1) Le coût de renouvellement du conservatoire a été évalué à partir d'un coût de renouvellement théorique.

En effet, au regard de l'absence de données financières permettant d'évaluer le coût de renouvellement du conservatoire, celui-ci a été évalué selon le calcul suivant :

Coût de renouvellement théorique du conservatoire = surface du conservatoire (en m²) x loyer théorique pour un mètre carré (à partir d'une analyse de plusieurs conventions, cf annexe 2)

$$= 1\,078\text{m}^2 \times 55,80\text{€}$$

$$= 60\,152\text{€}$$

2) Certains postes de dépenses sont transversaux à la ville de Privas et ne peuvent pas être affectés totalement au conservatoire de Privas puisqu'ils concernent d'autres services communaux. Il s'agit notamment de frais de personnel administratif et de frais généraux. Un travail a été mené pour affecter une quote-part de ces frais transversaux au conservatoire de Privas (cf annexe 2).

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231221-2023_040-DE

S²LOW

L'évaluation des charges et des recettes transférées

Méthode de droit commun (Privas)

Evaluation de droit commun – ville de Privas (2 sur 2)

Dépenses conservatoire de Privas	2022 total (1+2)
Administratif	162 944 €
Communication	18 617 €
Personnel enseignant	563 318 €
Cotisations 012	23 274 €
Frais de déplacement	6 219 €
Locaux	32 166 €
Renouvellement conservatoire	60 152 €
Renouvellement matériel	6 000 €
Total dépenses conservatoire de Privas	872 690 €

dont périmètre transféré (1)	dont hors transfert (2)
146 018 €	16 926 €
16 683 €	1 934 €
489 605 €	73 713 €
20 857 €	2 418 €
5 573 €	646 €
31 002 €	1 164 €
57 975 €	2 177 €
5 377 €	623 €
773 090 €	99 600 €

Recettes conservatoire de Privas	2022 total (1+2)
Recettes usagers	72 623 €
Subvention CD 07	15 000 €
Convention de partenariat	6 237 €
Mise à disposition	2 311 €
Autres recettes	225 €
Prise en charge ville de Privas	776 295 €
Total recettes conservatoire de Privas	872 690 €

dont périmètre transféré (1)	dont hors transfert (2)
72 623 €	
15 000 €	
6 237 €	
159 €	2 152 €
225 €	
678 846 €	97 449 €
773 090 €	99 600 €

Coût net conservatoire de Privas	2022 total (1+2)
	776 295 €

dont périmètre transféré (1)	dont hors transfert (2)
678 846 €	97 449 €

Le coût du service de la ville de Privas au titre du conservatoire a été évalué à 872 690€, dont :

- **773 090 € au titre des missions d'enseignement musical transférées à la CAPCA ;**
- 99 600 € au titre de l'activité des dumistes et de l'orchestre à l'école qui ne feraient pas partie du périmètre de compétence transféré (mais qui feraient l'objet de la création d'un service commun Intervention en Milieu Scolaire)

Les recettes propres ont été évaluées à 96 395€ (usagers, subventions, partenariat, mise à disposition).

→ **Le reste à charge supporté actuellement par la ville de Privas est de 776 295€, dont 678 846€ au titre du périmètre de missions transférées.**

→ **Selon la méthode d'évaluation de droit commun, le transfert de la compétence entrainerait un prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune à hauteur de 678 846€.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231221-2023_040-DE



04

Approbation du rapport de la GLECT

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



L'approbation du rapport de la CLECT

Le présent rapport est soumis au vote des membres présents de la CLECT.



© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231221-2023_040-DE



Annexes

Annexe 1

Identification des dépenses et recettes AMD affectables à la CAPCA

Annexe 1 : ventilation des dépenses et recettes AMD affectables à la CAPCA (dépenses)

Syndicat AMD périmètre entier – dépenses

Syndicat AMD	2019	2020	2021	2022	Ecart 2019-2022
Administratif	496 480	496 854	525 316	479 455	-17 025 -1,2%
Communication	9 398	5 048	5 171	6 759	-2 638 -10,4%
Personnel enseignant	2 619 613	2 572 836	2 513 929	2 265 212	-354 401 -4,7%
Cotisations 012	89 173	78 814	80 035	72 906	-16 267 -6,5%
Charges de gestion courante 65	9 670	10 087	8 292	7 943	-1 727 -6,3%
Frais de déplacement	121 758	66 304	89 712	107 904	-13 854 -3,9%
Locaux	26 679	22 459	18 931	36 411	9 733 10,9%
Intérêts bancaires	2 712	2 613	2 739	1 426	- 1 286 -19,3%
Amortissement	23 249	34 591	16 391	19 246	- 4 003 -6,1%
Total dépenses	3 398 731	3 289 606	3 260 515	2 997 262	-401 469 -4,1%

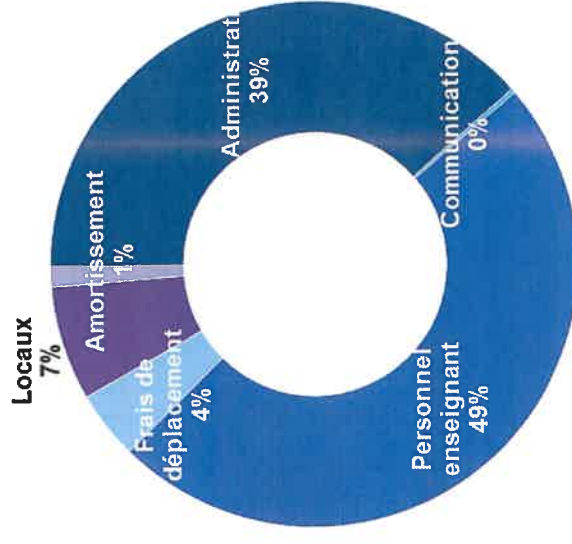
➤ La ventilation des charges du syndicat AMD spécifiques au territoire de CAPCA a été effectuée de la façon suivante :

- Les charges de personnels, soit **2 465 k€** des charges du syndicat (personnel enseignant **2 265 k€** + personnel administratif **200 k€**), ont été ventilées selon les temps passés par agent au titre du territoire de la CAPCA
- Une estimation a été apportée dans l'analyse RH sur la quote-part attribuée à la CAPCA des salariés MAD par le département pour les formations, supports, soit **195 k€** des charges du syndicat.
- Une ventilation a été effectuée au prorata des étudiants de la CAPCA pour les charges administratives et de communication (hors personnel enseignant) soit **91 k€** des charges du syndicat.
- Les autres charges ont été identifiées et relevées avec les services.

Annexe 1 : ventilation des dépenses et recettes AMD affectables à la CAPCA (dépenses)

Syndicat AMD périmètre CAPCA - dépenses

Syndicat AMD - CAPCA	2019	2020	2021	2022	Ecart 2019-2022
Administratif	120 543	120 588	124 051	118 471	-2 071 -0,6%
Communication	1 143	614	629	822	-321 -10,4%
Personnel enseignant	217 510	211 429	178 945	149 878	-67 632 -11,7%
Cotisations 012	0	0	0	0	0
Frais de déplacement	20 880	9 955	14 216	12 863	-8 017 -14,9%
Locaux	21 654	21 654	21 654	21 654	0 0,0%
Amortissement	3 875,00	3 875,00	3 875,00	3 875,00	0,00 0,0%
Total dépenses fonctionnement	385 605	368 115	343 370	307 563	-78 041 -7,3%



- Le loyer des locaux de La Voulte a été estimé sur la base du prix au mètre carré utilisé pour les locaux de la maison des associations minoré à 50€, pour une superficie estimée à 213 mètres carrés, soit un loyer de 10 650€.
- Le montant du loyer des locaux de Saint-Sauveur de 5 k€ est sur la base de l'année 2020 transmise par les services de la CAPCA qui portent cette dépense.
- Les dépenses du Syndicat sur le périmètre de la CAPCA baissent de 78 k€ entre 2019 et 2022, du fait essentiellement d'une baisse des salaires des professeurs et d'une baisse des frais de déplacement (indemnités kilométriques).

Annexe 1: ventilation des dépenses et recettes AMD affectables à la CAPCA (recettes)

Syndicat AMD périmètre entier - recettes

Syndicat AMD	2019	2020	2021	2022	Ecart 2019-2022	
Recettes usagers	420 284	381 941	374 776	304 982	- 115 302	-10,1%
Subventions	2 635 961	2 589 317	2 569 945	2 299 610	-336 352	-4,4%
Autres recettes	177 192	125 885	202 219	130 378	- 46 814	-9,7%
Total recettes	3 233 437	3 097 144	3 146 940	2 734 970	-516 518	-5,7%

Sur l'ensemble du périmètre les recettes sont en baisse de -516k€ entre 2019 et 2022 avec une baisse constatée sur l'ensemble des postes :

- 115k€ sur les recettes usager
- 335k€ sur les subventions
- 47k€ sur les autres recettes
- **Nous avons retenu pour la ventilation des recettes du territoire de la CAPCA les éléments fournis par les services concernant :**
 - Les recettes usager des deux antennes.
 - La ventilation de la subvention du département propre au territoire de la CAPCA.
 - La participation des communes de la CAPCA.

Annexe 1: ventilation des dépenses et recettes AMD affectables à la CAPCA (recettes)

Syndicat AMD périmètre CAPCA – Zoom subventions et participations (1/2)

➤ La participation des collectivités du territoire de la CAPCA se fait de deux manières :

- Une participation de la CAPCA est calculée sur la base de ce que doivent payer les communes dont la compétence est léguée à la CAPCA. Soit un total de **16 502 €** pour 10 communes en 2022.
- Une participation directe des communes, soit un total de **68 799 €** en 2022 pour les 12 communes restantes.
- Une participation au titre des dumistes de **24 985 €** en 2022.

Les recettes de participations des communes de la CAPCA représentent pour le syndicat AMD un montant structurel de 110 287 €. (détail en pages suivantes)

➤ La subvention de la CAPCA pour le loyer des locaux de l'antenne de Saint-Sauveur pour un montant de 5 k€.

➤ La subvention du département est ventilée pour le territoire de la CAPCA au prorata de la masse salariale pour les deux éléments suivants :

- La participation aux frais du siège à hauteur de **20 k€**, dont la ventilation de la CAPCA est de **2,5 k€**
- La subvention du département de **1 475 589 €**, dont la ventilation de la CAPCA est de **141 k€**
- Les agents MAD pour les fonctions supports avec un prorata du temps consacré à la CAPCA **8 k€**

Les subventions du département au syndicat AMD dans le périmètre du territoire de la CAPCA représentent 151 k€

Au global, le syndicat AMD perçoit 267 k€ de participations affectées au territoire de la CAPCA.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231221-2023_040-DE



Annexe 1: ventilation des dépenses et recettes AMD affectables à la CAPCA (recettes)

Syndicat AMD périmètre CAPCA – Zoom participations (2/2)

Détail des participations :

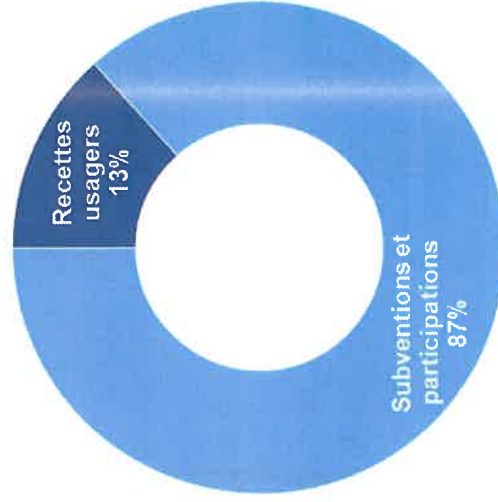
	2022
Participation territoire CAPCA	
Participation AMD	16 502
Participation AMD	8 455
Participation AMD	500
Participation AMD	750
Participation AMD	3 102
Participation AMD	37 094
Participation AMD	500
Participation AMD	2 966
Participation AMD	750
Participation AMD	750
Participation AMD	4 577
Participation AMD	2 102
Participation AMD	7 254
Participation dumiste	1 500
Participation dumiste	2 190
Participation dumiste	8 100
Participation dumiste	1 825
Participation dumiste	2 920
Participation dumiste	4 200
Participation dumiste	2 920
Participation dumiste	600
Participation dumiste	730
Total participation territoire CAPCA	110 287

Annexe 1: ventilation des dépenses et recettes AMD affectables à la CAPCA (recettes)

Syndicat AMD périmètre CAPCA - recettes

Syndicat AMD - CAPCA	Libellé	2019	2020	2021	2022	Ecart 2019-2022
Recettes usagers	d'enseignement	45 005	41 535	41 535	41 535	
	Total Recettes usagers	45 005	41 535	41 535	41 535	-3 470
Subventions et participations	Participation département	141 079	141 079	141 079	141 079	
	Mise à disposition département	8 226	8 226	8 226	8 226	
	Frais de locaux pris en charge département	2 506	2 506	2 506	2 506	
	Subvention CAPCA loyer Saint sauveur	5 000	5 000	5 000	5 000	
	Participation territoire CAPCA (voir détails)	110 287	110 287	110 287	110 287	
Total subventions	267 098	267 098	267 098	267 098	0,00	
Total recettes fonctionnement		312 102	308 633	308 633	308 633	-3 470
						-0,4%

Après une baisse des recettes usagers de 3,5k€ entre 2019 et 2020, l'ensemble des recettes sur le périmètre de la CAPCA est resté stable : des subventions et participations maintenues à un niveau de 267 k€ annuel et des recettes usagers à un niveau de 41k€.



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231221-2023_040-DE



Annexe 2

Détails des dépenses et recettes conservatoire ville de Privas

Annexe 2 : détail dépenses/recettes conservatoire de Privas

Point sur les charges transversales (1/3)

- Certaines charges liées au conservatoire n'ont pas été identifiées dans l'extraction analytique car elles sont transversales et concernent plusieurs voire l'ensemble des services de la ville de Privas :
- **Les dépenses de personnels et affectables au conservatoire** sont les suivantes :
 - Un agent de catégorie C valorisé à 0,3 ETP pour les fonctions supports (comptabilité, gestion de la paye) à **12 k€** par an.
 - Une participation de la direction dans l'encadrement et le pilotage des activités pour un équivalent de 0,2 ETP sur la base d'un salaire de catégorie A, soit **12 k€** par an.
 - Une mobilisation des équipes de communication pour la confection de 2 affiches en moyenne par an (4h équivalent à **80€**).
 - Les services techniques de la ville interviennent chaque année environ **80h** pour de la maintenance (électriciens, plombier...), soit environ **2 k€** par an.
- **Des frais transverses dont bénéficie également la ville**, nous estimerons leur valeur selon la quote-part d'utilisation par le conservatoire :
 - Voiture (fourgon publicitaire) utilisé 20 fois par an pour valorisé sur la base de 150€ soit **3k€ par an** (d'après les premières recherches faites; 150€ correspond à la location d'un fourgon sur la durée d'un weekend au tarif du marché)
 - Location de la salle des fêtes Espace Ouvèze une journée en 2021 pour **270€**.
- **Les activités parallèles au conservatoire** ont également été identifiées car bien que ne faisant pas automatiquement partie intégrante du transfert de compétence, elles pourraient donner lieu à la création d'un service commun géré par la communauté d'agglomération avec refacturation à la commune. Les dépenses liées aux activités spécifiques ont ainsi été identifiées spécifiquement :
 - **La CHAM** est animée par les professeurs du conservatoire dont l'ensemble des temps consacrés équivaut à **153 k€** par an de masse salariale.
 - **L'Orchestre à l'école** mobilise 5 postes 3h par semaine (agents titulaires ou contractuels), soit **19 k€** par an.
 - **Le dumiste** intervient à temps plein uniquement sur la ville de Privas dans les écoles publiques et privées soit **54 k€** par an.
 - **L'Harmonie** mobilise un professeur 2h sur 36 semaines en plus de 3 cérémonies de 2h et 3 concerts de 3h (sans frais de scène), soit **3k€** par an.
 - **Le théâtre** mobilise **22 k€** par an correspondant au temps de l'agent en charge de la mission théâtre

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231221-2023_040-DE



Annexe 2 : détail dépenses/recettes conservatoire de Privas

Point sur les charges transversales (2/3)

Zoom sur la valorisation des frais de loyers

➤ Deux options sont envisageables pour l'occupation des locaux de la maison des associations (qui appartient à la ville) :

1. Une mise à disposition de la partie de la maison des associations dédiée au conservatoire à la CAPCA (avec le calcul d'un coût net annualisé de l'investissement qui serait prélevé sur l'attribution de compensation de la commune)
2. La mise en place d'un loyer dont s'acquitterait la CAPCA (et qui est serait prélevé sur l'attribution de compensation)

La première option étant compliquée à mettre en place et nécessitant une charge administrative importante, c'est la seconde option qui apparaît comme la plus pertinente à mettre en œuvre opérationnellement et qui serait retenue.

Afin de déterminer les modalités de la location des locaux nous nous baserons sur les conventions déjà effectuées par la ville : le GRETA (qui loue une partie de la maison des associations) dont la convention a été signée en 2022, la convention CAPCA-ville sur les services techniques signée en 2022 et la convention CAPCA-ville au titre des locaux de la petite enfance signée en 2016.

- Voici les loyers appliqués dans les conventions mentionnées ci-dessus. la moyenne des loyers (56€/m2) a été prise en compte dans un premier approche pour la location des surfaces de la maison des associations occupée aujourd'hui par le conservatoire (1 078 m2), soit un total de l'ordre de 60 000€ :

Estimation loyer annuel praticable pour le conservatoire	€/m2
GRETA	57,58
Services techniques	59,82
Locaux petite enfance	50 €
Moyenne m2	56 €

À noter que cette valorisation est prise en compte dans une première approche mais qu'elle mériterait d'être approfondie car elle ne tient pas compte de l'impact de l'inflation ainsi que des éventuels travaux bâtimentaires qui pourraient justifier un loyer plus important.

Annexe 2 : détail dépenses/recettes conservatoire de Privas

Point sur les charges transversales (3/3)

Charges de fonctionnement transversales du conservatoire	2019	2020	2021	2022
Dépenses de personnel affectables au conservatoire :				
fonction support comptabilité/paye 0,3 ETP de la ville MAD	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Fonction support 0,2 ETP encadrement et pilotage	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
fonction support communication (édition de pancarte)		166 €	83 €	833 €
services techniques de la ville pour la maintenance des locaux	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Quote-part frais généraux affectables au conservatoire :				
Espace Ouvèze : salle des fêtes	- €	- €	270 €	- €
Dépenses de personnel Activités parallèles :				
CHAM	153 778 €	153 778 €	153 778 €	153 778 €
Orchestre à l'école	19 300 €	19 300 €	19 300 €	19 300 €
Dumiste	54 413 €	54 413 €	54 413 €	54 413 €
Théâtre	22 512 €	22 512 €	22 512 €	22 512 €
Harmonie	2 916 €	2 916 €	2 916 €	2 916 €
Moyens mis à disposition par la ville :				
Véhicule (fourgon publicitaire)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Loyer locaux maison des associations	60 152 €	60 152 €	60 152 €	60 152 €
Total Charges de fonctionnement transversales	342 071 €	342 237 €	342 424 €	342 904 €

Au global, Les charges transversales liées à l'activité de l'enseignement musical dans le territoire de la CAPCA sont de 342 k€ en 2022

Annexe 2 : détail dépenses/recettes conservatoire de Privas

Zoom sur les dépenses de personnel

Conservatoire Privas	Libellé	2019	2020	2021	2022	Ecart 2019-2022
Administratifs	Salaires fonction support MAD	24 000	24 000	24 000	24 000	-
	Salaires personnel fonction support (entretien, secrétariat, direction)	115 748	115 748	115 748	115 748	-
	Total Administratif et pédagogique	139 748	139 748	139 748	139 748	0
Communication	Elaboration des pancartes par les services de la ville	0	166	83	833	833
	Total Communication	0	166	83	833	833
Personnel enseignant	Solde MAD professeurs AMD/conservatoire	-21 740	-19 154	8 928	19 407	41 147
	Salaires professeurs musique	586 742	567 335	535 276	543 911	-42 831
	Total Personnel enseignant	565 003	548 181	544 204	563 318	-1 684
Cotisations 012	Autres cotisations 012	25 107	24 277	22 905	23 274	-1 833
	Total Cotisations 012	25 107	24 277	22 905	23 274	-1 833
Frais de déplacement	Frais déplacement	2 642	2 601	2 468	2 707	65
	Total frais de déplacement	2 642	2 601	2 468	2 707	65
	Total dépenses	732 500	714 972	709 408	729 880	-2 620
						-0,1%

- On note une baisse des charges de personnel de - 2 k€ entre 2019 et 2022, essentiellement due à une baisse des charges correspondant aux salaires des professeurs (-42 k€) et un solde des agents MAD passant de -22 k€ en 2019 à 19 k€ en 2022.
 - En 2022, une correction a été appliquée à des imputations attribuées par erreur dans le compte administratif d'un montant de 55 718 € (concernant notamment une imputation d'un agent au titre du code analytique du conservatoire).
 - Les « autres cotisations » correspondent aux autres dépenses de personnel qui permettent de recomposer précisément le montant des dépenses de personnel inscrite au chapitre 012.
- Le détail des dépenses de personnel est décrit dans la partie **Analyse RH & organisationnelle**

Annexe 2 : détail dépenses/recettes conservatoire de Privas

Zoom recettes des usagers

Recomposition des recettes des usagers	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cycle 1	48 306 €	39 544 €	37 063 €	25 667 €	24 564 €	
Cycle 2	13 485 €	8 402 €	5 894 €	9 194 €	6 962 €	
Cycle 3	6 623 €	7 719 €	4 913 €	5 621 €	2 256 €	
Autres cycle	35 223 €	42 038 €	46 192 €	33 450 €	24 275 €	
Total recettes des usagers	103 636 €	97 702 €	94 062 €	73 932 €	58 058 €	72 623 €

Ecart 2017-2022

-31 014 €

-7%

La composition des recettes des usagers a été effectuée par le niveau des élèves classés dans 3 cycles.

La tarification par cycle est différente selon le degré d'apprentissage (voir partie modalités de tarification).

Ainsi en moyenne entre 2017 et 2022 :

- 41% des recettes usagers proviennent du premier cycle.
- 10% des recettes usagers proviennent du second cycle.
- 6% des recettes usagers proviennent du troisième cycle
- 43% des recettes usager proviennent d'autres cycles

Au global, les recettes des usagers sont passées de 103 k€ en 2017 à 72 k€ en 2022, soit une baisse de -31 k€.

Annexe 2 : détail dépenses/recettes conservatoire de Privas

Zoom sur les contributions et subventions perçues par le conservatoire

Subventions et contributions du conservatoire	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAPCA :						
Convention de partenariat avec le conservatoire					3 118 €	6 237 €
Frais de mise à disposition Dumiste à la commune	3 728 €	7 402 €	3 743 €	3 044 €	3 553 €	2 311 €
Département :						
Subvention pour le conservatoire	63 500 €	62 333 €	62 333 €	20 000 €	20 000 €	15 000 €
ETAT :						
DRAC 2021 plan de relance pour le conservatoire					5 000 €	
Total subventions et contributions	67 228 €	69 735 €	66 076 €	23 044 €	31 671 €	23 548 €

Ecart 2017-2022	
-43 680 €	-19%

Selon l'extraction avec le code analytique du conservatoire :

Les trois organismes contributeurs sont la CAPCA, Le Département et l'Etat.

- La CAPCA contribue à travers le remboursement de la mise à disposition des dumistes du conservatoire (**2 311€** en 2022) et depuis 2021 à travers un partenariat avec le conservatoire (**6 237 €** en 2022), soit un total de **9 790€** en 2022.
- La subvention du département est passée de **63 k€** en 2017 à **15 k€** en 2022 soit une baisse de **-48 k€**.
- L'Etat a contribué pour conservatoire de **5 k€** en 2021 dans le cadre du plan de relance.

Au global, les subventions perçues par le conservatoire sont passées de 67 k€ en 2017 à 23 k€ en 2022, soit une baisse de -43 k€.





Contact

Mounir El Ghadouani

Manager

T. : +33 4 37 64 75 80

melghadouani@kpmg.fr

kpmg.fr



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG ADVISORY est l'un des membres français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2023 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231221-2023_040-DE

